



FAQ

En quoi consiste un pot-de-vin ?

Les pots-de-vin peuvent inclure des avantages de nature indirecte, comme :

- embaucher un membre de la famille d'un fonctionnaire pour s'assurer les faveurs de ce dernier dans le cadre d'un appel d'offres ;
- faire un don à l'organisation caritative préférée d'un fonctionnaire pour s'assurer ses faveurs ou sa recommandation ;
- payer un fonctionnaire pour obtenir son vote ou une décision en sa faveur ;
- effectuer un paiement à un tiers lié pour des services que nous ne recevons pas ;
- offrir des divertissements luxueux aux décideurs ou à leurs familles ;
- fournir une assurance personnelle gratuite ou à prix réduit aux décideurs clés de l'entreprise d'un client ou aux membres de sa famille.

Gallagher peut-il embaucher ou offrir un stage à un fonctionnaire ou à un membre de la famille de ce dernier ?

Non, sauf autorisation préalable du service conformité.

Les décisions d'embauche de Gallagher doivent être fondées sur des évaluations objectives et des besoins commerciaux légitimes. Gallagher ne peut pas offrir un emploi ou un stage (qu'il soit rémunéré ou non) à un fonctionnaire ou à un membre de sa famille proche dans le but d'exercer une influence sur le fonctionnaire ou de s'assurer tout autre avantage inapproprié.

Si un fonctionnaire propose d'accorder un avantage à Gallagher ou menace de prendre des mesures défavorables dans le cadre d'une décision d'embauche, il vous est interdit de procéder à l'embauche et vous devez en informer immédiatement le service conformité.

Gallagher peut-il apporter des contributions à des politiciens ou à des candidats politiques ?

Non. Les fonds et les actifs de l'entreprise Gallagher ne peuvent pas être utilisés pour des contributions politiques ou à toute autre fin politique. Il est également interdit aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de demander des remboursements à Gallagher en vue d'apporter une contribution à un candidat politique au niveau fédéral, étatique, provincial, local ou autre, à un parti politique, à un comité d'action politique ou à un groupe de défense d'intérêts politiques.

Le mot « fonctionnaire » désigne, dans le cas d'un gouvernement national ou étranger, ou d'une organisation internationale publique, l'une des entités suivantes :

- une entité publique ;
- les fonctionnaires et employés des agences et institutions appartenant majoritairement à l'État ;
- les dirigeants et employés d'entreprises commerciales majoritairement détenues ou contrôlées par l'État, comme certains hôpitaux et écoles ;
- les dirigeants et employés d'entités publiques ;
- les personnes représentant un gouvernement à titre officiel ;
- les candidats à des fonctions politiques et politiciens ;
- les dirigeants, employés ou représentants d'organisations internationales publiques comme la Banque mondiale ou les Nations unies ; ou
- toute personne agissant en vertu d'une délégation de pouvoir d'un gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales, y compris toute personne privée agissant temporairement à titre officiel pour ou au nom de l'une des personnes susmentionnées (par exemple, un consultant engagé par une agence gouvernementale).

Une **entité publique** désigne (a) toute administration nationale, étatique ou locale ou (b) tout ministère, agence ou autre instrument d'une administration nationale, étatique ou locale.

Gallagher peut-il faire un don à une organisation caritative dans laquelle un fonctionnaire ou un partenaire commercial est impliqué ?

Cela dépend. Gallagher peut faire des dons caritatifs seulement si le financement est véritablement utilisé à des fins de bienfaisance et sans attente d'un avantage réciproque pour Gallagher.

Gallagher interdit les dons caritatifs dans les circonstances suivantes :

- s'ils confèrent ou visent à conférer un avantage personnel à un fonctionnaire ou à une contrepartie commerciale ;
- s'ils visent à obtenir un avantage indu pour Gallagher ;
- si un fonctionnaire ou une contrepartie commerciale promet un avantage indu ou émet une menace en cas de refus dudit don ; ou
- si le don est fait à un particulier plutôt qu'à une organisation caritative officiellement enregistrée.

Pour en savoir plus, consultez la [politique en matière de cadeaux et de divertissements](#) et le manuel de politique financière ([contributions et dons](#)).

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Les paiements de facilitation sont inadmissibles en vertu des lois de nombreux pays et sont interdits par Gallagher de manière générale. Ces paiements sont d'ordinaire offerts à un fonctionnaire pour accélérer le traitement d'une « tâche non urgente ». En d'autres termes, il s'agit d'une tâche qui sera exécutée un jour ou l'autre, car elle fait partie de la description de poste du fonctionnaire, mais le processus pourrait s'étaler sur une période de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois. Le paiement est ainsi proposé pour accélérer le processus.

Voici quelques exemples :

- offrir une somme supérieure aux frais habituels de demande de visa pour accélérer le traitement de la demande et s'assurer qu'elle sera prête à temps pour le voyage ;
- offrir une somme supplémentaire à un inspecteur en bâtiment pour qu'il approuve l'ouverture anticipée d'un bureau.

Qu'est-ce qu'un signal d'alarme en matière de corruption ?

Un signal d'alarme est un fait, un événement, un ensemble de circonstances ou d'autres informations pouvant indiquer un problème potentiel de conformité juridique relatif à une conduite commerciale illégale ou contraire à l'éthique, en particulier en ce qui concerne les pratiques de corruption et le non-respect des lois anti-corruption. Un signal d'alarme n'est pas exhaustif et peut, en lui-même, ne pas constituer ou indiquer une quelconque violation de la loi. Nous comptons sur vous pour nous avertir immédiatement si vous avez connaissance de l'un de ces signaux d'alerte afin que les services juridique et conformité puissent l'évaluer au cas par cas et déterminer la bonne marche à suivre.

Vous devez toujours informer immédiatement le service conformité si vous avez connaissance d'un signal d'alarme en relation avec un représentant d'une tierce partie (ci-après dénommé « RTP »), un client, un assureur, un réassureur ou un autre partenaire commercial, actuel ou potentiel. Ces derniers sont tous collectivement désignés par le terme « partenaires commerciaux ».

SIGNAUX D'ALARME

- Un RTP appartient à un fonctionnaire (ou ancien fonctionnaire).
- Le partenaire commercial a une mauvaise réputation commerciale et a notamment fait l'objet de rapports faisant état d'une conduite suspecte, contraire à l'éthique ou illégale de sa part, de celle de ses agents ou de ses employés.
- Le partenaire commercial a des antécédents de pratiques de paiement irrégulières mis en évidence par des condamnations antérieures ou des enquêtes formelles ou informelles, antérieures ou en cours menées par les autorités chargées de l'application de la loi.
- D'autres entreprises ont mis fin à l'activité du partenaire commercial pour conduite inappropriée.
- La partie est retenue principalement en raison de ses liens avec des fonctionnaires.
- Un fonctionnaire, un membre de sa famille ou un proche associé recommande un RTP, ou demande, exhorte, insiste ou exige qu'un RTP, un autre vendeur ou une autre partie en particulier soit sélectionné ou engagé, en particulier si le fonctionnaire jouit d'un pouvoir discrétionnaire sur l'entreprise en question.
- Le partenaire commercial suggère qu'il n'est pas nécessaire de respecter les lois ou politiques anti-corruption ou refuse d'accepter de se conformer auxdites lois.
- Le partenaire commercial suggère qu'un comportement autrement illégal est acceptable parce qu'il est coutumier ou constitue la norme dans un pays donné.
- Le partenaire commercial refuse de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs, des administrateurs, des dirigeants ou d'autres responsables.
- Les factures du partenaire commercial relatives à des services gouvernementaux manquent de détails (en affichant, par exemple, « services rendus »), semblent non officielles ou excessives (par exemple, plus élevées que les tarifs affichés ou que les factures passées, augmentations soudaines et inexplicables, etc.).
- Le partenaire commercial demande que les paiements soient effectués sur des comptes bancaires au nom d'une autre partie ou situés dans un pays autre que celui dans lequel le partenaire commercial est basé ou fournit des services.
- Un RTP demande ou reçoit des commissions ou des honoraires excessifs, qui ne semblent pas correspondre aux services à fournir ou qui sont anormalement élevés par rapport au prix du marché.
- L'accord de rémunération avec un RTP est basé sur une commission au résultat ou une prime.
- Le RTP demande à partager sa rémunération avec d'autres personnes dont l'identité n'est pas divulguée.

**CONTACTEZ LE SERVICE
CONFORMITÉ SI VOUS AVEZ
D'AUTRES QUESTIONS.**

USAGE INTERNE UNIQUEMENT